ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 84816

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les délais nécessaires pour passer un permis de conduire. Alors que l'objectif du comité interministériel de janvier 2009 était de créer un permis de conduire moins long, moins cher et plus sûr, force est de constater que les délais pour le passer se sont allongés. C'est ainsi qu'aujourd'hui 4 millions de candidats au permis de conduire sont en attente d'une place d'examen. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de résoudre ce problème.

Texte de la réponse

La réforme du permis de conduire engagée depuis le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 janvier 2009, présidé par le Premier ministre, comprend seize mesures et répond à trois objectifs : un permis moins long à obtenir, un permis financièrement plus accessible et enfin un permis plus sûr en termes de sécurité routière. La majorité des mesures arrêtées par le Gouvernement a déjà été mise en oeuvre avec notamment la publication de deux décrets et huit arrêtés. Afin d'atteindre le premier objectif d'un permis moins long, il a été décidé de réduire les délais d'attente en offrant davantage de places d'examen. Cette offre s'appuie sur le recrutement de 55 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière : 35 agents sont opérationnels depuis décembre 2009, et 20 le seront en novembre 2010. Dans l'intervalle, pour réduire de manière significative les délais que peuvent subir des candidats en attente de se présenter à l'examen après un premier échec, il a été décidé d'organiser des examens supplémentaires, basés sur le volontariat des inspecteurs pour travailler le samedi ou sur leurs jours de récupération. Ainsi, 43 133 examens supplémentaires ont été organisés en 2009. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2010 afin de prendre en compte les examens annulés dus aux aléas climatiques de cet hiver et répondre à la demande de places d'examen des écoles de conduite. Au total, 9 825 examens supplémentaires ont été organisés de janvier à avril 2010, et 19 981 ont été programmés en mai, juin, juillet et août. Par ailleurs, la pratique de la conduite accompagnée est désormais ouverte à toute personne en formation à la conduite, y compris aux candidats qui ont débuté une formation traditionnelle et qui ont déjà passé l'épreuve pratique du permis de conduire. Cette formule d'apprentissage dite « conduite supervisée » permet ainsi à l'élève d'acquérir une réelle expérience de conduite, aboutissant à une augmentation des chances de réussite à l'examen. Il est toutefois essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats dont la formation est achevée afin qu'ils aient de fortes chances de succès à leur examen. Cette formation doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à des délais de passage à l'examen plus courts. Par ailleurs, sur le plan national, il convient de préciser que, en 2009, 1 123 316 inscriptions au permis de conduire ont été enregistrées, et 3 176 518 épreuves théoriques et pratiques ont été dispensées. Dans ces conditions, le nombre de 4 millions de candidats en attente d'une place d'examen avancé par l'Union nationale des indépendants de la conduite (UNIC) paraît fortement surévalué. Enfin, dans le département du Haut-Rhin, les délais de présentation entre deux épreuves pratiques s'élèvent à 64 jours, légèrement supérieurs à ceux observés au niveau national (60 jours).

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE84816

Données clés

Auteur : M. Michel Sordi
Circonscription : Haut-Rhin (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84816
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8068
Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10435